

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **82 (1931)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.01.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

science. Grâce à sa riche expérience et à ses connaissances si variées, il s'entendit à développer le sens forestier de ceux avec qui il avait affaire, et en cela il fut servi par une claire intelligence, autant que par son caractère calme et pondéré. Ce fut un travailleur acharné, qui ne s'accorda ni trêve ni repos.

M. Wanger ne fut pas seulement un fidèle serviteur de l'Etat; il a mis libéralement ses dons au service de la communauté. Pendant de longues années, il a rédigé le « Praktischer Forstwirt »; il fut un membre honoré du comité de la Société forestière suisse, de l'Association d'économie forestière, etc. Et nous ne saurions entrer ici dans le détail de cette riche activité. Les années de guerre lui valurent de nombreuses difficultés. Il a su les résoudre, et ceux seuls qui l'ont vu à l'œuvre savent de quels trésors de persévérance et d'énergie il dut alors faire preuve.

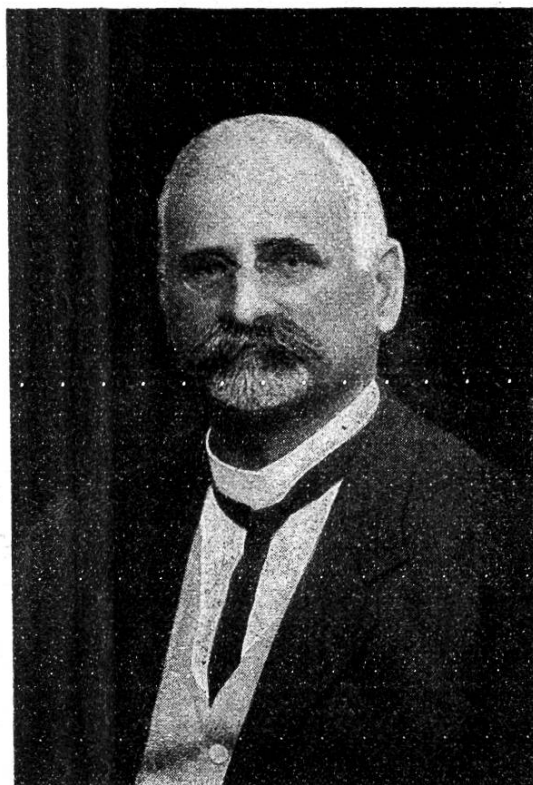
Tous les travaux entrepris par M. Wanger étaient marqués au coin d'une grande exactitude et d'une réelle conscience. Tout travail, disait-il, mérite d'être bien fait. Cela ne l'empêchait pas, une fois le travail achevé, d'être gai compagnon et de savoir se divertir.

Tous ceux qui l'ont connu déploieront sincèrement son départ prématuré. Et le vide que celui-ci a

creusé dans les rangs des forestiers suisses ne sera que difficilement comblé. Que ce vrai forestier repose en paix !

W. H.

(Traduit par H. B. d'un article paru à la « Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen ».)



C. Wanger, insp. forestier cantonal
1866—1930

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 6 novembre 1930, à Zurich.

Présents : tous les membres du comité; l'après-midi, les rédacteurs des deux journaux, MM. les professeurs *H. Badoux* et *H. Knuchel*, à Zurich.

I. M. Winkelmann, inspecteur forestier d'arrondissement, débute dans ses fonctions de membre adjoint.

II. Sont admis comme nouveaux membres :

1. L'administration de la commune bourgeoisiale de *Montlingen* (St-Gall)
2. L'administration de la commune bourgeoisiale de *Grabs* (St-Gall)
3. L'administration de la commune bourgeoisiale d'*Oberriet* (St-Gall)
4. L'administration de la commune bourgeoisiale de *Rapperswil* (St-Gall)
5. La municipalité de *Vordemwald* (Argovie)
6. Le landammann de la Landschaft *Davos* (Grisons)
7. L'administration forestière de *Pöschlivo* (Grisons)
8. La commune de *Pontresina* (Grisons)
9. L'administration de la corporation de *Zoug*
10. L'administration de la corporation de *Baar* (Zoug)
11. La commune de *Rütti* (Glaris)
12. La commune de *Matt* (Glaris)
13. La commune bourgeoisiale de *Buus* (Bâle-Campagne)
14. La municipalité d'*Horgen* (Zurich)
15. La municipalité de *Mollis* (Glaris)
16. La municipalité de *Staufen* (Argovie)
17. La commune de *St-Moritz* (Grisons)
18. L'administration forestière d'*Elgg* (Zurich).

III. Le procès-verbal, en allemand et en français, de l'assemblée générale, à Lucerne, est adopté avec remerciements aux secrétaires. Il sera publié dans les deux organes de la Société.

IV. Les mesures voulues sont décidées pour faciliter la vente, dans une mesure plus forte, du tract pour la jeunesse « Unser Wald ».

V. On constate avec satisfaction que les deux tiers du tirage de la première édition de « Forêts de mon pays » ont déjà pu être écoulés.

VI. Il est procédé à l'examen d'un projet de « directives » pour les collaborateurs des deux journaux. Il est prévu une seconde lecture de ce projet.

VII. La Société forestière suisse s'est fait recevoir, en qualité de membre ordinaire, dans l'association « Arbeitsgemeinschaft für das Holz »; la cotisation annuelle étant de 100 francs.

VIII. L'assemblée générale de la Société forestière suisse, en 1931, aura lieu probablement à la fin d'août, à Sion. Les mesures nécessaires en vue de son organisation ont été prises.

IX. Il sera procédé à un examen des questions relatives à l'organisation forestière, soulevées par l'étude de M. l'inspecteur forestier *Ammon* (« Zeitschrift », 1930, cahiers 4 et 5). Une série de questions y relatives seront examinées lors de la prochaine séance.
